

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 : DELIBERATION N° 115**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / CB / ITOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 6 NOVEMBRE 2018**

**L'an deux mille DIX-HUIT le TREIZE NOVEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCOCCILO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI**

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

**Marie-Christine MORETTI (pouvoir à Arnaud DECAGNY)**

**Corine DEMOUSTIER (pouvoir à Jean-Pierre COULON)**

**Robert PILATO (pouvoir à Yves ZUSMTEIN)**

**Frédéric LEFEBVRE (pouvoir à Bernadette MORIAME)**

**Fabrice QUESTEL (pouvoir à Marie-Charles LALY)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO**

**Louis-Armand DE BEJARRY - Irina FRATINI - Xavier DUBOIS**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER**

**OBJET N° 15 : Modification du fonctionnement de l'ALSH permanent du mercredi  
- Blanche neige**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au Conseil Municipal de régler par délibération les affaires de la commune,

- L.2122-22 et L.2122-23 relatif à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4 et suivants et R.227-1 et suivants, relatif à l'accueil sans hébergement des mineurs hors du domicile parental au sein de structure de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le code de l'Education, notamment les articles :

- L.212-1 à L212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles.
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur les neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin.
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées.

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la loi sur la refondation de l'école de la république,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 10 mai 1974, Denoyez et Chorques, relatif à la possibilité de déroger au principe d'égalité des usagers devant le service public en réunissant trois critères :

- Que la différenciation résulte de la loi,
- Qu'il existe entre les usagers des différences de situations appréciable,
- Que la différenciation résulte d'une nécessité d'intérêt général, en rapport avec les conditions d'exploitation du service public.

Vu l'arrêt du Conseil d'État, en date du 18 mars 1994, X c/Commune de LAMBERSART, n°140870, relatif à la légalité de la fixation d'un barème des tarifs des Accueils de Loisirs variant en fonction des ressources des familles,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 6 avril 2014, modifiée par la délibération n°3 du 13 février 2018 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à fixer les tarifs applicables aux différents Accueil de Loisirs,

Vu la délibération n°85 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 relative aux rythmes éducatifs : retour à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017.

Vu la délibération n°114 du 27 septembre 2017 relative à la modification du fonctionnement et de la tarification de l'ALSH permanent du mercredi Blanche Neige,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, éducation, petite enfance, jeunesse, conservatoire, tourisme, zoo » réunie le 3 octobre 2018,

Considérant que suite à la réforme des rythmes scolaires intervenue le 27 juin 2017, la Ville de Maubeuge a décidé d'organiser, à compter de la rentrée 2017, la semaine scolaire comme suit, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Qu'il n'y a, par conséquent, plus de classe le mercredi matin dans les écoles primaires se situant sur le territoire de la commune de Maubeuge.

Considérant que les Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont des structures de loisirs éducatifs périscolaires (le mercredi) ou extrascolaires (vacances scolaires) pour les enfants mineurs scolarisés, fonctionnant généralement comme suit :

- Pendant l'année scolaire, avant ou après les heures de classes et généralement le mercredi,
- Pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

Considérant que la Ville de Maubeuge organise un Accueil de Loisirs Permanent sans Hébergement le mercredi, en période scolaire pour les enfants âgés de 3 à 11 ans.

Que la plage d'accueil est fixée de 8h30 à 17h00.

Que la grille tarifaire applicable est la suivante :

<b>Mercredi - Tarif par jour</b>					
	<b>M1</b> quotient familial ≤ 300€	<b>M2</b> quotient familial 300 < ou ≤ 500	<b>M3</b> quotient familial 500 < ou ≤ 800	<b>M4</b> quotient familial 800 < ou ≤ 1300	<b>M5</b> quotient familial > 1300 ou ressources non données
Maubeuge	<b>3€</b>	<b>3,50€</b>	<b>4€</b>	<b>5€</b>	<b>5,50€</b>
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial ≤ 600€			Quotient familial > 600€	
	<b>8,50€</b>			<b>9€</b>	
Hors CAMVS	Quotient familial ≤ 600€			Quotient familial > 600€	
	<b>9,50€</b>			<b>10€</b>	

Considérant les nouvelles instructions départementales de la cohésion sociale (DDCS) qui fait suite au plan « Mercredi », l'appellation « extrascolaire » de l'accueil permanent Blanche Neige du mercredi (période scolaire) prendra dorénavant l'appellation « périscolaire » et ce à partir du 1<sup>er</sup> septembre. L'organisation horaire et les tranches d'âge restent inchangées.

Considérant que les capacités d'accueils étaient jusqu'alors de 40 maternels et 20 élémentaires et que les demandent d'inscriptions ont évoluées et qu'il apparaît nécessaire de les passer à 30 maternels et 30 élémentaires.

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **De valider** les modalités de fonctionnement énoncées ci-dessus ainsi que les modifications de capacités d'accueils,
- **D'acter** que ces mesures sont érigées pour l'année scolaire 2018/2019

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Valide** les modalités de fonctionnement énoncées ci-dessus ainsi que les modifications de capacités d'accueils,
- **Acte** que ces mesures sont érigées pour l'année scolaire 2018/2019

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 20/11/2018

Affiché le : 27/11/2018

Notifié le : 27/11/2018

